

I.B.G.E.
Monsieur S. KEMPENEERS
Directeur
Gulledelle 100
1200 Bruxelles

V/Réf. : DEV/2160/Walckiers/JME/MFL/
mfl/04/06/29 (correspondant M. Florin)
N/Réf. : AVL/ah/SBK-3.6/s370
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SCHAERBEEK. Avant-projet pour l'aménagement du parc Walckiers et son intégration dans le tracé de la promenade verte.

Suite à la réunion du comité d'accompagnement qui s'est tenue à votre initiative en date du 28 avril dernier, nous avons l'honneur de vous transmettre l'avis de principe que notre Assemblée a émis concernant le dossier d'avant-projet qui lui avait été transmis à cette occasion.

La CRMS félicite l'I.B.G.E. de l'avancement favorable du projet. Elle remercie l'Institut et les auteurs de projet de l'effort de synthèse effectué dans les études préalables, notamment à la demande de la Commission.

Ce travail démontre la complexité et les richesses manifestes de l'ancien parc Walckiers, aussi bien sur le plan paysager et historique qu'écologique. Les qualités du parc avaient d'ailleurs été relevées par le PPAS n°43, en vigueur depuis 2003, selon lequel *le parc Walckiers présente une grande valeur du point de vue de l'action humaine sur la nature*. Ce plan précisait également que la gestion appropriée du site consiste à *préserver les caractéristiques typiques du parc en style anglais (sic) tout en respectant particulièrement la clairière et en permettant le reboisement naturel*. La CRMS rappelle que l'arrêté de classement du 9/03/1995 attribue lui aussi au site une valeur scientifique, esthétique et historique. Par delà des métamorphoses profondes subies par ce site depuis son origine, les éléments paysagers et les vestiges des fabriques constituent un témoignage majeur de l'art des jardins du XVIIIe siècle en Europe. A ce titre, ils méritent une attention particulière et une valorisation appropriée, sans toutefois porter atteinte à la valeur biologique du site.

Dans ce contexte et malgré l'évolution positive du projet, la Commission s'interroge sur la gestion de la dimension historique de l'ancien domaine Walckiers qui semble encore peu étudiée dans l'avant-projet. Elle insiste sur la nécessité des mesures conservatoires à prévoir pour les grottes, l'ancien mur de clôture, la stèle, l'obélisque, les traces des constructions disparues, etc. Le dossier définitif devra également davantage explorer la mise en valeur de ces éléments au moyen d'une bonne gestion paysagère et d'un tracé adéquat des chemins, dans la mesure des moyens disponibles bien entendu.

La Commission demande donc aux auteurs de projet de poursuivre la réflexion sur le tracé des chemins situés dans la zone 'semi-publique' pour que la promenade soit la plus respectueuse possible d'une logique de parcours historique et de sa scénographie. Elle réitère sa demande de compléter les études sur les vestiges encore non investigués par les recherches actuelles afin de mieux connaître leur historique et leur état présent en vue de leur conservation/restauration (p.ex. le temple ruiné ou les stèles commémoratives). Ces recherches complémentaires prendront également en compte la question de la stabilité des fabriques.

L'ancien temple ruiné situé à proximité de l'entrée actuelle de la rue Walckiers ayant disparu, il se pourrait que les soubassements conçus en arcatures soient partiellement conservés. En conséquence, le réaménagement de l'entrée aurait dû se fonder sur les résultats de sondages et/ou de fouilles complémentaires. La CRMS regrette qu'ils n'aient été effectués jusqu'à présent et elle espère que ces recherches pourront faire l'objet d'une campagne de fouilles (que ce soit avant ou après l'ouverture du parc au public).

Par ailleurs, la CRMS souscrit aux principales options évoquées dans l'avant-projet, à savoir :

- l'organisation globale du site classé,
- l'aménagement et le revêtement des chemins dans la partie publique,
- le rétablissement de la grande perspective vers le 'château' (projet à concrétiser),
- l'abaissement de la mare et l'accès à la grande grotte par l'Est,
- la mise en place de gabions au vu de leur rapide colonisation par la végétation spontanée et pour autant que la stabilité de ces éléments n'exige pas des interventions lourdes sur le site, y compris pendant le chantier (à étudier et à préciser davantage).
- le choix des jeux d'enfants.

Dans son avis du 13 août 2004, la Commission avait proposé de renoncer à l'installation d'un *observatoire de l'urbanisation*. Le dispositif est maintenu dans l'avant-projet. La CRMS réitère son point de vue en suggérant de concentrer plutôt les moyens disponibles dans un aménagement qualitatif de la promenade dans les deux parties du site, et en préservant le caractère secret du site.

A ce stade du projet, le choix du mobilier urbain d'un registre forestier plus que d'un parc public urbain n'appelle pas d'observations particulières de la part de la Commission. La CRMS demande néanmoins de limiter au maximum les panneaux d'informations présents sur le site pour en assurer une discrétion naturelle.

La CRMS souscrit aux propositions de clôtures reprises dans le dossier, tout en attirant l'attention des auteurs de projet sur les points suivants :

- pour limiter l'impact visuel des clôtures de type Sécurifort / Nyloflor (que le cheminement fait apparaître à la fois à l'avant plan et à l'arrière plan de la grande perspective), il serait souhaitable semble-t-il d'exécuter ces clôtures en noir afin de les intégrer au mieux à la végétation; avant toute décision définitive, il serait utile de tenter un essai in situ ;
- dans le projet définitif, les différents types de portes et portails prévus dans le site devront être renseignés ;
- la clôture prévue du côté de l'avenue Zénobe Gramme, devra s'adapter à la pente de la rue.

La CRMS prend bonne note du fait qu'aucun éclairage n'est prévu dans le site. Tout au plus, elle pourrait accepter l'installation de conduites dans la partie basse du site (et uniquement dans cette partie) en vue d'un éclairage très discret, destiné au gardiennage.

Quant à la gestion du parc, la Commission souscrit aux propositions qui sont formulées dans l'avant-projet en ce qui concerne le traitement des arbres. A moyen et à long terme, elle demande d'assortir le projet de restauration d'un plan de gestion permettant d'assurer la pérennité du site par des propositions de conservation, voire de plantations judicieuses, notamment d'arbres à haute tige en remplacement des beaux sujets qui arrivent à maturité ou ont déjà disparu. La gestion du site concerne également le maintien et l'entretien des chemins historiques actuellement envahis par la végétation, aspect qui n'est pas abordé par l'avant-projet. Concernant les tontes de l'aire de jeux, la CRMS souhaiterait garder une prairie fauchée régulièrement afin de conserver un caractère semi-naturel plus adéquat avec l'ensemble du site.

La présence de deux propriétaires (I.B.G.E. / Sainte Famille) et de trois gestionnaires (I.B.G.E. / Sainte Famille / C.E.B.E) complique la mise en valeur du « domaine Walckiers » ainsi que sa gestion coordonnée. Certains aspects du projet tels que la restitution de la grande perspective ou l'organisation des visites commentées, demanderaient probablement d'établir une convention avec les religieuses permettant de franchir les limites des propriétés en échange d'une aide technique et d'un entretien intégré par l'I.B.G.E. / C.E.B.E.

L'avant-projet prévoit de laisser en place de nombreux dépôts et déchets comme témoignages des affectations récentes du lieu sans que ces éléments ne constituent un plus pour la valeur historique et paysagère du site. La Commission demande d'inverser le principe d'intervention à cet égard et d'évacuer au maximum les débris inventoriés, sauf si ces interventions portent une atteinte irréversible à la faune ou la flore.

Enfin, le dossier définitif devrait comprendre des données supplémentaires concernant l'intégration urbanistique du projet, même si ces éléments ne sont pas du seul ressort de l'I.B.G.E. et dépendent également de la commune de Schaerbeek.

- Le pont du Lion présente des qualités architecturales certaines. De quelle manière envisage-t-on son articulation par rapport au nouveau parc ? Le raccord de la nouvelle clôture et des têtes du pont fera l'objet d'une attention particulière.

- Quel sera l'impact du nouvel aménagement sur l'avenue Z. Gramme (trottoirs, traversées piétonnes, ...) ?

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président